

JORF n°0286 du 8 décembre 2012 page 19264
 texte n° 23

ARRETE

Arrêté du 23 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: ESRS1239425A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Vu le [code de la santé publique](#) ;
 Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 ;
 Vu le [décret n° 84-932 du 17 octobre 1984](#) modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords ;
 Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
 Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
 Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences médicales ;
 Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
 Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
 Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,
 Arrête :

Article 1

L'arrêté du 20 décembre 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. - A l'article 1er, la mention : « Nancy-I » est remplacée par la mention : « de Lorraine » et la mention : « Paris-V » est remplacée par la mention : « Paris-XI ».

II. - Dans l'article 3 :

Le tableau figurant sous le « A. — Médecine, odontologie pharmacie » est remplacé par le tableau suivant :

BORDEAUX-II	LILLE-II	LORRAINE	LYON-I	MONTPELLIER-I	PARIS-XI	RENNES-I
Antilles-Guyane	Amiens	Besançon	Clermont-Ferrand-I	Aix-Marseille	Paris-V	Angers
Bordeaux-II	Caen	Dijon		Montpellier-I	Paris-VI	Brest
La Réunion	Lille-II	Lorraine	Grenoble-I	Nice	Paris-VII	Nantes
Limoges	Rouen	Reims	Lyon-I		Paris-XI	Poitiers
Toulouse-III		Strasbourg	Saint-Etienne		Paris-XII	Rennes-I
					Paris-XIII	Tours
					Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines	

Le tableau figurant sous le « B. — Sage-femme » est remplacé par le tableau suivant :

--	--	--	--	--	--	--

BORDEAUX-II	LILLE-II	LORRAINE	LYON-I	MONTPELLIER-I	PARIS-XI	RENNES-I
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Fort-de-France	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional d'Amiens	Ecole de sage-femme du centre hospitalier régional de Besançon	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand	Ecole universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée	Ecole de sages-femmes de Baudelocque	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional d'Angers
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Bordeaux	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Caen	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Dijon	Département de maïeutique de l'UFR de médecine de l'université Grenoble-I	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Montpellier	Ecole de sages-femmes du centre médico-chirurgical Foch	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Brest
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de La Réunion	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Lille	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Metz	UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud - Charles Mérieux	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Nîmes	Ecole de sages-femmes de l'hôpital Saint-Antoine	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Nantes
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Limoges	Ecole de sages-femmes de l'Institut catholique de Lille	Ecole de sages-femmes de la maternité régionale de Nancy		Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Nice	Département de maïeutique de l'UFR des sciences de la santé de l'université Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Poitiers
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Toulouse	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Rouen	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Reims				Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Rennes
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier territorial de Papeete		Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Strasbourg				Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Tours

Article 2

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 novembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale

pour l'enseignement supérieur

et l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
J.-M. Jolion